



Les Pyrénées
Parc National

- conseil d'administration du 2 novembre 2009 -

**RESOLUTION CA n°12-2009
CREATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION
DES DEGATS D'OURS
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

L'article 24 du décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D) prévoit que :

« les indemnités dues à raison des dommages causés aux troupeaux par les ours dans les communes du parc sont réglées, sous réserve d'éventuels recours contentieux, par le bureau et s'imputent sur les crédits de fonctionnement de cet établissement. Le bureau peut, à cette fin, soumettre l'examen des demandes à une formation collégiale dont la composition est définie par le conseil d'administration. ».

Considérant :

- qu'il y a lieu, dans les meilleurs délais, de constituer la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées,

le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- vu le décret numéro 2009 – 406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006 – 436 du 14 avril 2006, notamment son article 24,

décide :

- article premier :

d'instituer la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées.

Cette commission se réunira à l'initiative de Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées et fera connaître ses avis et rendra compte de son activité au bureau de l'établissement en charge du Parc National des Pyrénées.



- article second :

La commission d'indemnisation des dégâts d'ours proposera, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, qui en débattrà et l'adoptera, un projet de règlement intérieur.

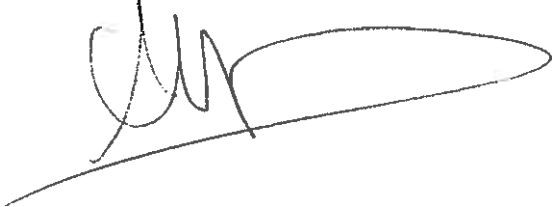
- article troisième :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 2 novembre 2009.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

